<u>La Cnil mise sur une régulation soft des lA génératives - Le Monde Informatique</u> Article du 17 mai 2023

Résumé

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a infligé une amende de 380 000 euros à Doctissimo, le site d'informations médicales, pour plusieurs infractions au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les manquements concernent notamment la durée de conservation des données, l'anonymisation, le chiffrement, le consentement et le dépôt de cookies.

La CNIL a enquêté suite à une plainte de l'association Privacy International et s'est coordonnée avec d'autres régulateurs européens. Les principales infractions concernent les quizz disponibles sur le site, qui portent sur des sujets tels que le cancer du côlon et l'endométriose. La CNIL a jugé que la durée de conservation des données pendant 24 mois était excessive et non justifiée. De plus, l'anonymisation mise en place par le sous-traitant de Doctissimo n'était pas considérée comme efficace, car il utilisait un système de hachage des adresses IP sans clé de hashage.

La CNIL a également constaté que Doctissimo conservait les informations des comptes utilisateurs inactifs depuis 3 ans sans les anonymiser. De plus, le site n'avait pas mis en place de mécanisme de recueil du consentement pour ces tests, qui traitaient des données de santé sensibles.

En ce qui concerne la politique des cookies, la CNIL a relevé que deux cookies étaient déposés sur le terminal des utilisateurs dès leur arrivée sur la page d'accueil du site sans possibilité de les refuser. Le régulateur rappelle sa politique relative aux cookies et demande aux entreprises de mettre en place des boutons "Refuser" ou "Continuer sans accepter".

Enfin, la CNIL a souligné que les moyens de sécurité des données personnelles sur Doctissimo étaient jugés insuffisants. Le fait que le site utilise le protocole HTTP plutôt que HTTPS est critiqué, étant donné la nature sensible des données gérées. De plus, l'algorithme de hachage MD5 utilisé pour sécuriser les mots de passe est obsolète depuis 2004 et n'est plus considéré comme sûr.

Au final, la CNIL a imposé une amende de 380 000 euros à Doctissimo, répartie en 280 000 euros pour les manquements à plusieurs articles du RGPD et 100 000 euros pour les manquements à l'article 82 du RGPD.

Ce résumé met en évidence les principales infractions de Doctissimo au RGPD, telles que jugées par la CNIL, et les raisons de l'amende infligée. Il souligne l'importance de respecter les obligations en matière de protection des données personnelles et les conséquences financières qui peuvent en découler en cas de non-conformité.